



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

DIRECTION DES ASSURANCES

LES ACTEURS

SOCIETES D'ASSURANCE : 33

COURTIERS D'ASSURANCE : 305

POOL TPV

CPFA

LE MEDIATEUR DE L'ASSURANCE

EXPERTS

SOCIETES DE REASSURANCE : 10

AUTRES INTERMEDIAIRES : 684

FGA

ASA-CI

ANCARCI

ARC/ATI

LES CHIFFRES CLES 2021

MARCHE
463 MDS
(33)

VIE : 205 MDS
44 % (12)



11,72 %

NON VIE : 257 MDS
56 % (21)



11,66 %



11,70 %

PART COURTIERS
< 30 %

PART DANS CIMA
30 %

TAUX PENETRATION
1,6 %

ACTIFS
1035,8 MDS

PRESTATIONS
271,7 MDS



L'ASSURANCE INCLUSIVE EN ZONE CIMA

Date : Janvier 2023

Lieu : Sofitel – Jardin des Roses Rabat (Maroc)

Présenté par : M. Issouf TRAORE, Directeur des Assurances de la République de Côte d'Ivoire



**« ASSURANCE INCLUSIVE EN ZONE CIMA
CIMA »**

PLAN DE PRESENTATION

- ➔ BREVE PRESENTATION DU MARCHE IVOIRIEN DES ASSURANCES
- ➔ ETAT DES LIEUX DE L'ASSURANCE INCLUSIVE EN ZONE CIMA
- ➔ PROPOSITION DE REGLEMENTATION EN MATIERE D'ASSURANCE INCLUSIVE
- ➔ QUEL MODELE D'ASSURANCE INCLUSIVE POUR LES PAYS EN VOIES DE DEVELOPPEMENT

PRESENTATION DU MARCHÉ IVOIRIEN

SOCIETES D'ASSURANCE : 33
Dont 12 exercent en VIE
21 en NON VIE

**COURTIERS D'ASSURANCE :
305**

POOL TPV

CPFA

**LE MEDIATEUR DE
L'ASSURANCE**

EXPERTS

**SOCIETES DE REASSURANCE
10**

**AUTRES INTERMEDIAIRES :
684**

FGA

ASA-CI

ANCARCI

ARC/ATI

QUELQUES CHIFFRES CLES DE 2021

MARCHE
463 MDS
(33)

VIE : 205 MDS
44 % (12)

NON VIE : 257 MDS
56 % (21)

PART DANS CIMA
30 %

TAUX PENETRATION
1,6 %

ACTIFS
1035,8 MDS

PRESTATIONS
271,7 MDS

DEFINITION

Selon AICA, l'Assurance Inclusive est «un concept d'assurance s'adressant aux segments de population ayant un accès insuffisant aux services d'assurance. Ils peuvent être partiellement ou totalement exclus du marché.» En d'autres termes:

- ❖ Démarche qui consistant à permettre l'accès et l'utilisation à moindre coût des services financiers utiles et adaptés à leurs besoins par le plus grand nombre y compris les populations à faibles revenus.
- ❖ **L'Assurance étant un service financier**, si nous rapportons cette définition au sujet que nous traitons il revient de dire que l'inclusion financière passe également par la possibilité d'accès à des couvertures d'assurances utiles et adaptées à leurs besoins par le plus grand nombre sur nos marchés.
- ❖ Elle se donne pour mission d'apporter une couverture aux populations des pays en voie de développement ou émergents dont une grande partie tire ses revenus du travail informel.

DEFINITION

L'assurance inclusive :

- Un concept plus large dont le développement des marchés a commencé avec la microassurance ;
- Catégorie de produits d'assurance destinée principalement aux populations à faible revenus;
- Porte sur les tels que les accidents, les maladies , les décès

I

ETAT DES LIEUX DE L'ASSURANCE INCLUSIVE EN ZONE CIMA

ETAT DES LIEUX DE L'ASSURANCE INCLUSIVE EN ZONE CIMA

Le Législateur communautaire CIMA a adopté en 2014, une réglementation spécifique sur les activités de microassurance: le livre VII du code des assurances.

ETAT DES LIEUX DE L'ASSURANCE INCLUSIVE EN ZONE CIMA

LE CADRE REGLEMENTAIRE: LE LIVRE VII DU CODE DES ASSURANCES

Il porte sur:

- Micro-assurance ,
- Faiblesse de la prime ou des capitaux assurés,
- Simplicité des perocédures

ETAT DES LIEUX DE L'ASSURANCE INCLUSIVE EN ZONE CIMA

LE CADRE REGLEMENTAIRE : LE LIVRE VII DU CODE DES ASSURANCES

LE CONTRAT DE MICROASSURANCE :

- Protéger les personnes à faible revenus,
- Possibilité de souscription par une communauté pour ses adhérents,

ETAT DES LIEUX DE L'ASSURANCE INCLUSIVE EN ZONE CIMA

LE CADRE REGLEMENTAIRE: LE MANDAT SPECIAL ET LE LIVRE VII DU CODE DES ASSURANCES

SPÉCIFICITÉS DU CONTRAT DE MICROASSURANCE

- valeur de rachat et indemnité payée dans les 10 jours (art. 702, 710)
- droit à rachat dès qu'une prime annuelle est payée (art. 702)
- valeur de rachat supérieure aux cotisations versées (art. 702)
- frais généraux supportés par les produits financiers (art. 702)
- possibilité de contrats collectifs pour des entités non constituées (art. 704)
- assurance indicielle pour risques agricoles et autres dommages (art. 705, 706, 707)
- Montants de primes et capitaux plafonnés, annuellement, par la CRCA (art. 708)
- Limitation des exclusions (art. 709)

ETAT DES LIEUX DE L'ASSURANCE INCLUSIVE EN ZONE CIMA

LE CADRE REGLEMENTAIRE: LE MANDAT SPECIAL ET LE LIVRE VII DU CODE DES ASSURANCES

SPÉCIFICITÉS DES ENTREPRISES DE MICROASSURANCE EN ZONE CIMA

- ✓ Possibilité d'effectuer des opérations non-vie et vie (exclusivement les garanties décès) (art. 715)
- ✓ Produits d'épargne exclusivement réservés aux microassureurs vie
- ✓ des produits en cas de vie ou des garanties mixte (art. 715)
- ✓ le capital minimum fixé à 500 millions de FCFA pour les sociétés anonymes (art. 718)
- ✓ le fonds d'établissement fixé à 300 millions de FCFA pour les sociétés mutuelles (art. 719)

ETAT DES LIEUX DE L'ASSURANCE INCLUSIVE EN ZONE CIMA

LE CADRE REGLEMENTAIRE: LE MANDAT SPECIAL ET LE LIVRE VII DU CODE DES ASSURANCES

RÉGLEMENTATION DE L'INTERMÉDIATION EN MATIÈRE DE MICROASSURANCE

Le régulateur, très sensible au rôle porteur des intermédiaires pour l'atteinte des couches cibles, a élargi la distribution de la microassurance.

- les canaux classiques en assurance
- les mutuelles de santé
- les coopératives et groupements agricoles

ETAT DES LIEUX DE L'ASSURANCE INCLUSIVE EN ZONE CIMA

LE CADRE REGLEMENTAIRE:LE MANDAT SPECIAL ET LE LIVRE VII DU CODE DES ASSURANCES

RÉGLEMENTATION DE L'INTERMÉDIATION EN MATIÈRE DE MICROASSURANCE

- les organisations non gouvernementales
- les agences de développement
- les associations et tontines
- les fonds funéraires
- les syndicats
- les sociétés et les distributeurs de téléphonies mobiles
- les responsables sanitaires
- les chaînes de distribution alimentaires

ETAT DES LIEUX DE L'ASSURANCE INCLUSIVE EN ZONE CIMA

LE CADRE REGLEMENTAIRE: LE MANDAT SPECIAL ET LE LIVRE VII DU CODE DES ASSURANCES

LES ENTREPRISES PRATIQUANT LA MICROASSURANCES ET LES PRODUITS COMMERCIALISES

Malgré la mise en place d'une réglementation très peu d'entreprises pratique la microassurance.

En zone CIMA :

- Quatre (4) compagnies exclusivement dédiées à la micro assurance
- Douze (12) compagnies d'assurance vie
- Quatorze (14) compagnies d'assurance non vie
- Société d'assurance agricole au Sénégal primes subventionnées par l'Etat.

En Côte d'Ivoire, quatre (4) sociétés ont obtenu l'extension d'agrément pour la pratique des opérations de Microassurance (ALLINAZ, AXA, ATLANTIQUE, SUNU ASSURANCES).

ETAT DES LIEUX DE L'ASSURANCE INCLUSIVE EN ZONE CIMA

LE CADRE REGLEMENTAIRE: LE MANDAT SPECIAL ET LE LIVRE VII DU CODE DES ASSURANCES

LES PRODUITS COMMERCIALISES ARTICLE 717

Branches non Vie : • Accidents corporels • Maladie • Pertes de récoltes • Pertes de bétail • Pêche • Autres assurances agricoles • Dommages aux biens

Branches Vie • Décès • Vie • Epargne • Capitalisation.

Assurance agricole indicielle (Art. 705; 706; 707) et Circulaire n°0003/CIMA/CRCA/PDT/2015 du 19 décembre 2015 relative à la microassurance indicielle

En CIMA Les types de produits de micro assurance

- Produits relevant de la micro assurance vie , décès y compris décès emprunteurs, épargne.
- Produits de micro assurance non vie couvrant la santé et les risques agricoles.

II

**PROPOSITION DE REGLEMENTATION EN
MATIERE D'ASSURANCE INCLUSIVE**

PROPOSITION DE REGLEMENTATION EN MATIERE D'ASSURANCE INCLUSIVE

L'assurance inclusive dans quelques pays du Monde

- Maroc

- Prise en compte de l'assurance inclusive dans la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière (SNIF) ;
- Elaboration du cadre cible relatif au développement de l'assurance inclusive,
- Définition du périmètre de l'assurance inclusive et conception des modèles de contrats ;
- Promotion de l'assurance inclusive à travers l'élargissement du périmètre de distribution des opérations d'assurances aux établissements de paiement (EDP) à travers leur réseau propre ou leurs agents principaux.

PROPOSITION DE REGLEMENTATION EN MATIERE D'ASSURANCE INCLUSIVE

L'assurance inclusive dans quelques pays du Monde

- Maroc

- Prise en compte de l'assurance inclusive dans la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière (SNIF) ;
- Elaboration du cadre cible relatif au développement de l'assurance inclusive,
- Définition du périmètre de la microassurance et conception des modèles de contrats ;
- Promotion de l'assurance inclusive à travers l'élargissement du périmètre de distribution des opérations d'assurances aux établissements de paiement (EDP) à travers leur réseau propre ou leurs agents principaux.

PROPOSITION DE RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE D'ASSURANCE INCLUSIVE

AMELIORATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA MICROASSURANCE en assurance inclusive

Objectif : Favoriser une distribution de masse de l'assurance et donc d'améliorer l'inclusion financière à travers l'assurance inclusive.

- Alléger le process d'agrément pour l'exercice de l'assurance inclusive pour les sociétés déjà agréées pour la commercialisation de produits d'assurances classiques;
- Mettre en place une réglementation sur l'assurance électronique et le mobile assurance,
- Mettre l'accent sur la cible et non sur la prime ou les capitaux assurés

PROPOSITION DE REGLEMENTATION EN MATIERE D'ASSURANCE INCLUSIVE

QUEL MODÈLE D'ASSURANCE INCLUSIVE POUR LES PAYS de la CIMA

- Prendre en compte les travailleurs du secteur informel et du monde rural dans les modèles assurantiels ;
- Privilégier l'assurance santé inclusive et l'accès au crédit pour les bourses faibles ;
- Défisicaliser les produits de microassurance ;

Une action concertée des décideurs superviseurs, et des assureurs est nécessaire pour développer des marchés d'assurance inclusifs et protéger les consommateurs.

**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**

République de Côte d'Ivoire

Ministère auprès du Premier Ministre,
Chargé de l'Économie et des Finances



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE